



## Règlement intérieur Accueil Périscolaire

Espace enfance « LES CRO' MIGNONS »

22 rue des Clos Mâts 44830 BRAINS

☎ 02.40.65.50.65

### INSCRIPTION-TARIFICATION-FACTURATION

#### ❖ Inscription

L'inscription est obligatoire et se fait via le dossier d'inscription unique en Mairie. En cas de fréquentation occasionnelle, il faut :

- Avertir la directrice de l'accueil **avant 9 heures au 02.40.65.50.65**
- Laisser un message sur le répondeur, et mettre un mot dans le cartable de l'enfant.

Les inscriptions pourront être closes en cours d'année si l'effectif dépasse le nombre d'enfants légal autorisé.

#### Tarification du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020

(Facturation aux 1/4 h avec une 1/2 h minimum facturée obligatoirement)

La Caf de Loire Atlantique participe au financement des heures enfants

TARIFS APS (en Euros)		
TRANCHES	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2019-2020	2019-2020
Moins de 600	0,44	0,58
600 à 800	0,48	0,63
800 à 1000	0,53	0,68
1000 à 1200	0,58	0,73
1200 à 1400	0,63	0,79
1400 à 1600	0,69	0,85
1600 à 1800	0,75	0,92
1800 à 2000	0,82	0,99
> à 2000	0,89	1,07
Petit Déjeuner	0,56	0,56
Goûter	0,56	0,56

#### ❖ Facturation et paiement

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque matin et chaque soir, via la douchette (scan).

- Le paiement sera effectué mensuellement, par prélèvement automatique, ou à la trésorerie de Vertou, après réception de la facture établie par la municipalité.
- Si vous êtes prélevé à l'année, les règlements par chèques CESU sont possible à condition de prévenir le service comptabilité le plus tôt possible.
- Si vous pensez qu'une erreur est intervenue lors de la facturation, vous devez **OBLIGATOIREMENT** contacter le service comptabilité de la mairie pour vérification. Vous ne devez en aucun cas modifier le montant du règlement sans accord du service.
- En cas de difficultés financières pour acquitter vos factures, vous pouvez contacter l'assistante sociale de Saint Jean de Boiseau au 02.40.65.64.34.

### ❖ Horaires d'ouverture et responsabilité

Ouvert tous les jours scolaires de **7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30**.

- Le matin, les enfants sont déposés, **à l'intérieur de l'établissement**, par les parents, à partir de **7 h 30** (heure d'ouverture des portes). La Municipalité déclinera toute responsabilité dans le cas contraire.
- L'après-midi, les enfants sont récupérés uniquement à la sortie des écoles par le personnel (pas après le sport, l'étude ou autre cas).
- Au plus tard à 18 h 30, les enfants repartent avec leurs parents ou une personne nommée sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée à la personne chargée de récupérer l'enfant.
- Tout changement doit être signalé à la direction de l'accueil (exemple : autorisation de sortie).

### ❖ Retard

Face à l'augmentation des retards après 18 h 35, il a été décidé au Conseil Municipal du 19 juin 2018, d'appliquer une pénalité de retard de 10 € par enfant. Afin de rassurer le personnel et vos enfants, merci de prévenir de votre retard au **02.40.65.50.65**, ceci n'annulant pas la majoration.

### ❖ Repas

- Petit-déjeuner : si vous le souhaitez, il peut être fourni sur place jusqu'à 8 H. Sinon les enfants doivent arriver à l'accueil en ayant pris leur petit-déjeuner à la maison et non l'emporter à l'accueil.
- Goûter : le goûter est pris collectivement, fourni par le service.
- Devoirs : pas d'aide aux devoirs. Cependant les enfants peuvent faire leurs leçons s'ils le souhaitent après le goûter.

### ❖ Assurance obligatoire

Une assurance responsabilité civile extra-scolaire doit être souscrite par les parents.

### ❖ Comportement

- *J'ai une attitude correcte face à l'adulte (ne pas lever les yeux au ciel, soupirer, regarder par terre, faire des grimaces, se tenir bien assis sur sa chaise .....)*
- *Je respecte les consignes*
- *Je respecte les copains*
- *Je respecte le matériel*
- *Je ne suis pas insolent*
- *Je me comporte bien*
- *Je parle correctement*
- *Je me tiens correctement assis le temps de goûter*
- *Je le fais toute l'année...*

Une exclusion temporaire de l'accueil périscolaire est possible si les règles de vie ne sont pas respectées. Une information aux familles sera préalablement faite.

**Remarque : le service de Protection Maternelle et Infantile de la DISS précise qu'un enfant d'âge maternel ne doit pas fréquenter des structures périscolaires plus de 2 heures par jour.**